

ORIENTATIONS ET PROPOSITIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Adopté par le comité précongrès
des 14, 15, 16 et 17 décembre 2020



Orientations présentées par le comité exécutif

Le 66^e Congrès se déroulera dans un contexte inédit. Sur la forme, nous devons composer avec des échanges exclusivement virtuels avec toutes les limites que cela suppose. Nous avons toutefois souhaité conserver un espace pour échanger et cibler des priorités. Par ailleurs, les contraintes de temps imposent aussi de nouvelles façons de faire. Ainsi les délégué-es seront appelés à débattre des orientations futures et à mandater le conseil confédéral pour l'élaboration des plans d'action.

La consultation régionale du mois de novembre a évidemment servi à l'élaboration des orientations soumises au comité précongrès. Près de 480 représentantes et représentants de syndicats y ont participé. Un constat clair se dégage : la pandémie de la COVID-19 frappe fort. En plus d'affecter nos membres dans l'ensemble des facettes de leur vie, elle influence grandement la vie syndicale et la mobilisation. Désarroi, isolement, détresse psychologique, épuisement, surcharges de travail, difficultés de mobilisation, alourdissement de la tâche syndicale sont autant de réalités vécues par la grande majorité des syndicats rencontrés.

Heureusement, la pandémie ne sera pas éternelle. L'accès à un vaccin permet de voir la lumière au bout du tunnel, mais nous en avons encore pour quelques mois à devoir composer avec ses impacts dans les milieux de travail, sur la vie des membres et sur notre action syndicale. Les orientations présentées au 66^e Congrès ne pourront en faire abstraction. Nous avons aussi fait le choix de cibler des priorités ancrées sur les mutations du monde du travail en ayant en tête les quatre grands axes de notre travail syndical : négocier, mobiliser, syndiquer et représenter.

1. Santé et sécurité

- Soutenir les conseils centraux dans le déploiement des réseaux d'entraide et de l'aide aux syndicats qui doivent répondre à une augmentation des problèmes de santé et de détresse psychologiques.
- Appuyer les fédérations et les syndicats afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité (incluant la santé psychologique) des travailleuses et des travailleurs, notamment le respect des normes sanitaires ainsi que l'accès aux équipements de protection et à des congés COVID-19 payés.
- Poursuivre notre offensive pour des modifications au projet de loi n° 59, *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail* et dénoncer tout recul aux droits actuels.
- Que les syndicats mettent de l'avant des revendications en santé et sécurité au travail dans la négociation de leurs conventions collectives, et que les fédérations et le CCGN s'assurent de coordonner l'ensemble de ces négociations.

2. Vie syndicale et mobilisation

- En collaboration avec les fédérations et les conseils centraux, soutenir les syndicats dans l'utilisation des technologies numériques et des réseaux sociaux afin de contribuer au renforcement de la vie syndicale et de favoriser la mobilisation.
- Que le mouvement offre, aux militantes et aux militants des syndicats affiliés, des outils qui leur permettent de militer sans s'épuiser.
- Développer les outils nécessaires afin de promouvoir la vie syndicale et d'encourager la politisation de nos membres. Un comité sera créé à cet effet.

3. Travail

- En collaboration avec les fédérations, appuyer les syndicats dans la négociation des enjeux découlant du télétravail et des innovations technologiques; que le comité de coordination générale de négociation (CCGN) élabore et diffuse un cadre stratégique de négociation et en assure le suivi.
- Mettre à jour notre plateforme de revendications sur les lois touchant le monde du travail et faire pression auprès des gouvernements pour obtenir des gains législatifs, en portant une attention particulière à la situation des travailleuses et des travailleurs autonomes.
- Engager une réflexion sur la syndicalisation afin d'améliorer nos pratiques, de renouveler nos stratégies et d'établir des priorités et un plan d'action CSN.

4. Relance post-COVID

- Contrer toute forme de retour à l'austérité budgétaire en mettant de l'avant nos revendications portant sur la gestion des finances publiques et en démontrant les impacts négatifs de l'austérité sur la qualité et l'accessibilité des services publics ainsi que les effets sur les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs.
- Poursuivre nos actions visant le renforcement de nos services publics, notamment par l'amélioration des conditions de travail du secteur public.
- Faire des pressions pour que les aides financières gouvernementales aux entreprises, principalement celles touchant la formation en emploi, les investissements technologiques et la transition écologique, répondent à des principes de transition juste et soient conditionnelles à une transparence économique, à la participation des travailleuses et des travailleurs et à la reconnaissance des syndicats comme interlocuteurs.

- Faire pression auprès des gouvernements du Québec et du Canada pour que l'Internet haute vitesse soit reconnu comme un service essentiel et accessible à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

Propositions présentées par le comité exécutif

Le 66^e Congrès comporte des contraintes. Il nous permet néanmoins de traiter d'éléments incontournables et des questions les plus urgentes pour notre mouvement. C'est pour cette raison que le comité des statuts et règlements recommande au comité précongrès de soumettre au débat la proposition qui était au cœur du mandat du comité sur la révision des règles du FDP, à savoir celle traitant des conditions d'acquisition du droit aux prestations de grève ou de lock-out, puisque c'est celle qui paraît prioritaire pour que les syndicats affiliés à la CSN soient toujours mieux appuyés par le FDP dans l'exercice de leur rapport de force.

Compte tenu du format particulier du congrès, nous recommandons d'utiliser le temps qui est alloué aux travaux sur le FDP pour mener un débat de fond sur les modifications avancées et sur les questions qu'elles vont sûrement susciter. Cela nous semble nettement plus intéressant que de nous livrer, sur une plateforme numérique, à un exercice de rédaction d'articles de statuts et règlements du FDP en grand groupe, ce qui ne pourrait qu'être ardu et peu stimulant.

Dans un premier temps, nous recommandons donc de débattre d'une proposition qui énonce clairement et avec détails les orientations qui devront se refléter plus tard dans les textes modifiés des statuts et règlements du FDP.

À l'issue de ce premier débat, nous recommandons que les délégué-es soient appelés à adopter une proposition de référence au conseil fédéral afin de lui confier la responsabilité de statuer sur les nouveaux textes des statuts et règlements du FDP, et ce, en conformité avec les orientations qui seront votées par le 66^e Congrès.

Texte actuel des statuts et règlements du FDP	Propositions du comité exécutif de la CSN	Recommandations du comité des statuts et règlements	Recommandations du comité précongrès
<p>Article 13 – Droit aux prestations</p> <p>Article 13.01 Le droit aux prestations est acquis le 8^e jour de la grève ou du lock-out, dans un même conflit.</p> <p>Article 13.02 Les jours de grève ou de lock-out peuvent être, aux fins du présent article, consécutifs ou non, pour le même conflit.</p> <p>Article 13.03 Dans le cas des grèves ou lock-out discontinus ou sporadiques, cinq jours accumulés de perte de travail pour le même conflit équivalent, pour les fins du présent article, à sept jours de grève ou de lock-out.</p>	<p>Le comité exécutif de la CSN propose :</p> <p>Article 13 – Droit aux prestations</p> <p>Principes directeurs</p> <p>De modifier de manière à :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Établir qu’une partie de semaine de conflit de trois jours ouvrables et plus donne droit à la prestation hebdomadaire; b. Établir qu’une seule prestation hebdomadaire peut être versée par période de 7 jours de calendrier; c. Faire les modifications de concordance pour les prestations versées dans le cadre de grèves ou de lock-out discontinus ou sporadiques; d. Établir que pour avoir droit à une prestation, un gréviste doit avoir subi une perte de revenu. 	<p>Le comité des statuts et règlements recommande d’adopter cette proposition.</p>	<p>Le comité précongrès recommande d’adopter la proposition du comité des statuts et règlements telle qu’elle a été amendée :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Établir qu’une partie de semaine de conflit de trois jours ouvrables et plus donne droit à la prestation hebdomadaire; b. Établir qu’une seule prestation hebdomadaire peut être versée par période de 7 jours de calendrier; c. Faire les modifications de concordance pour les prestations versées dans le cadre de grèves ou de lock-out discontinus ou sporadiques;

<p>Article 13.04 À compter du 8^e jour, la ou le gréviste a droit aux prestations pour chaque semaine additionnelle de grève ou de lock-out ainsi que pour la semaine qui suit son retour au travail, sous réserve du maximum de quatre semaines, tel qu'il est prévu à l'article 14.</p> <p>Article 13.05 Pour la semaine qui suit le retour au travail du ou de la gréviste, de même que pour la dernière semaine de grève ou du lock-out, une partie de semaine de trois jours ouvrables et plus est considérée comme une semaine.</p> <p>Article 13.06 Les prestations sont payables dans les six jours qui suivent chacune des échéances mentionnées ci-dessus.</p> <p>Article 13.07 Dans le cas de paiement rétroactif de la Commission d'assurance-emploi ou des organismes d'assurance maladie ou d'assurance accident, les grévistes sont tenus de rembourser les montants reçus du FDP en</p>	<p>Et, en conséquence de ce qui précède :</p> <ul style="list-style-type: none"> e. Mettre fin à la règle d'acquisition du droit à une première prestation au 8^e jour du conflit; f. Mettre fin à la prestation pour la semaine de retour au travail. 		<ul style="list-style-type: none"> d. Établir que pour avoir droit à une prestation, un gréviste doit avoir subi une perte de revenu. e. Ne plus tenir compte des revenus d'autres sources au moment du déclenchement du conflit. <p>Et, en conséquence de ce qui précède :</p> <ul style="list-style-type: none"> f. Mettre fin à la règle d'acquisition du droit à une première prestation au 8^e jour du conflit; g. Mettre fin à la prestation pour la semaine de retour au travail.
---	--	--	--

<p>conformité avec l'article 13.08. Le syndicat collabore avec la CSN pour le recouvrement de ces sommes.</p> <p>Article 13.08 Les grévistes qui reçoivent des prestations d'assurance-emploi, d'assurance maladie, d'assurance accident ou un revenu d'emploi leur procurant un revenu net hebdomadaire équivalent ou supérieur aux prestations du FDP, n'ont pas droit à ces prestations.</p> <p>Article 13.09 Les grévistes qui avaient plus d'un emploi avant la grève ou le lock-out n'ont pas droit aux prestations s'ils gagnent dans leur autre emploi un salaire équivalent aux prestations.</p> <p>Article 13.10 Dans le cas d'activités collectives organisées par le syndicat pour bonifier les prestations du FDP, le comité exécutif peut autoriser le maintien des prestations régulières du FDP. Il doit alors en informer le bureau confédéral.</p>			
--	--	--	--

	<p>Proposition de référence :</p> <p>Que le 66^e Congrès de la CSN réfère au conseil fédéral la responsabilité de statuer sur les nouveaux textes de l'article 13 des statuts et règlements du FDP, le tout en respect des orientations votées par ledit congrès et en opérant toutes les concordances utiles.</p>	<p>Le comité des statuts et règlements recommande d'adopter cette proposition.</p>	<p>Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.</p>
--	--	--	--

Texte actuel des statuts et règlements de la CSN	Propositions du comité exécutif de la CSN	Recommandations du comité des statuts et règlements	Recommandations du comité précongrès
<p>Article 40.05 Le Service des ressources humaines, la politique du personnel, la gestion du personnel de la CSN et la coordination de cette gestion entre la CSN et les organisations affiliées qui ont un personnel à leur service relèvent de l'autorité de la ou du secrétaire général. Le Service juridique relève de l'autorité de la ou du secrétaire général.</p> <p>Article 42.04</p>	<p>Le comité exécutif de la CSN propose :</p> <p>Article 40.05 Le Service des ressources humaines et de formation, la politique du personnel, la gestion du personnel de la CSN et la coordination de cette gestion entre la CSN et les organisations affiliées qui ont un personnel à leur service relèvent de l'autorité de la ou du secrétaire général. Le Service juridique relève de l'autorité de la ou du secrétaire général.</p>	<p>Le comité des statuts et règlements recommande l'adoption de cette proposition et la réfère à un conseil fédéral subséquent.</p>	<p>Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.</p>

<p>Les fonctions non limitatives de chacune des vice-présidences sont les suivantes</p> <p>PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE</p> <p>En l'absence de la présidente ou du président, la première vice-présidente ou le premier vice-président le remplace. En l'absence des deux, le comité exécutif désigne la remplaçante ou le remplaçant.</p> <p>La première vice-présidente ou le premier vice-président est aussi responsable des relations de la CSN avec les fédérations, de la coordination générale des négociations ainsi que du Service des relations du travail. Ce service soutient les organisations affiliées en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Condition féminine - Formation - Santé, sécurité et environnement - Recherche - Appui à la négociation 	<p>Article 42.04</p> <p>Les fonctions non limitatives de chacune des vice-présidences sont les suivantes</p> <p>PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE</p> <p>En l'absence de la présidente ou du président, la première vice-présidente ou le premier vice-président le remplace. En l'absence des deux, le comité exécutif désigne la remplaçante ou le remplaçant.</p> <p>La première vice-présidente ou le premier vice-président est aussi responsable des relations de la CSN avec les fédérations, de la coordination générale des négociations ainsi que du Service de santé-sécurité et d'environnement, du Service de recherche et de condition féminine et du Service de soutien à la négociation.</p>	<p>Le comité des statuts et règlements recommande l'adoption de cette proposition et la réfère à un conseil confédéral subséquent.</p>	<p>Le comité précongrès recommande d'adopter la proposition du comité des statuts et règlements.</p>
--	--	--	--